ABC ELEC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 21 Avenue Roger Aubin
79500 MELLE
RCS NIORT 924 897 481

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 30 SEPTEMBRE,

A 14 Heures,

Les associés de la société SARL ABC ELEC, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël BAUDIN, propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,
- Monsieur Jean-Pierre CONFLANT, propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CONFLANT, l'un des co-gérants associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

 - **Lecture du rapport de la gérance,**

 - **Démission d'un co-gérant**

- **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

 - **Cession de parts sociales entre Monsieur Mickaël BAUDIN et Monsieur Jean-Pierre CONFLANT, associés et modification corrélative de l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts ;**

 - **Transfert de siège et modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts ;**

 - **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des avis de convocations ;
- le rapport de la gérance ;
- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Démission d'un co-gérant

L'assemblée générale statuant de manière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de **Monsieur Mickaël BAUDIN** de ses fonctions de Gérant, notifiée à la société le 18 Juin 2026, et ce, **à effet du 30 Septembre 2026**.

Monsieur Jean-Pierre CONFLANT, Gérant, continuera d'exercer seul les fonctions de Gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Cession de parts sociales et Mise en harmonie des statuts

L'assemblée générale, statuant de manière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession des cinquante (50) parts sociales appartenant à Monsieur Mickaël BAUDIN, associé, au profit de Monsieur Jean-Pierre CONFLANT, associé, à intervenir par acte sous seing privé en date de ce jour et décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000 euros)**.

Il est divisé en **Cent (100) parts 10 euros (10 €)** de nominal chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées, dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à **Monsieur Jean-Pierre CONFLANT qui devient associé unique suite à la cession de parts sociales en date du 30/09/2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Transfert du siège social

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social du 21 Avenue Roger Aubin 79500 MELLE, au **1 Les Eclouzettes 79120 ROM**, et ce **à compter du 30 Septembre 2026.**

En conséquence, l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts sera modifié comme suit :

« Le siège social de la société est fixé **1 Les Eclouzettes 79120 ROM** »

Le reste est sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIMEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Mickaël BAUDIN

Signé par Mickaël BAUDIN
Le 27 oct. 2026

Signed with Universign doc_3Y3 tx_A9ZeQ23Qbbzz

Jean-Pierre CONFLANT

Signé par Jean-Pierre CONFLANT
Le 27 oct. 2026

Signed with Universign doc_3Y3 tx_A9ZeQ23Qbbzz